



Règlement de la course

DETOX RELAIS



Dimanche 07 janvier 2024

Organisé par le comité des fêtes de Saint-Gervais

1° Manifestation

Course pédestre sous forme de relais : - par équipe de 4 pour les coureurs.
- par équipe de 3 pour les marcheurs nordiques.

Chaque participant de l'équipe devra effectuer une boucle de 5 km au cœur du village de Saint-Gervais.
Départ de la course devant la salle omnisports.

Toutes les informations sur <https://www.saintgervais.fr> rubrique DETOX RELAIS

2° Classements et récompenses

L'épreuve est ouverte : - aux coureurs licenciés ou non, nés en 2008 ou avant.
- aux marcheurs nordiques licenciés, nés en 2008 ou avant.

Le parcours ne permet pas l'accueil d'athlètes en fauteuil.

Il existe trois challenges:

- « **Challenge des amis** » : ouvert exclusivement aux non-licenciés
- « **Challenge des athlètes** » : ouvert aux licenciés de clubs sportifs ou membres d'associations sportives pratiquant la course à pied en compétition et à toute autre équipe le souhaitant
- « **Challenge de marche nordique** » : ouvert exclusivement aux licenciés de marche nordique ou membres d'une association pratiquant la marche nordique.

Chaque équipe ne peut s'inscrire qu'à un seul challenge.

A partir de 2 licenciés(es) en course à pied, inscription obligatoire dans le « Challenge des athlètes ».

Trois classements dans les challenges des amis et des athlètes :

- Équipes féminines
- Équipes masculines
- Équipes mixtes

Des récompenses seront offertes à chaque participant.

Des médailles ou trophées seront remis à l'issue de la manifestation aux équipes occupant les trois premières places de chaque classement du **challenge des amis et du challenge des athlètes.**

Des médailles ou trophées seront remis aux trois premières équipes du **challenge de marche nordique.**

3° Inscription et tarifs

Le nombre d'inscrits est limité à 500 participants.

- Inscription par internet : <https://www.saintgervais.fr/detox/> avant le 5 janvier

Tarif : 8 € par coureur

- **AUCUNE INSCRIPTION SUR PLACE.**

Tout engagement est ferme et définitif et ne donnera pas lieu à remboursement en cas de non-participation. Cependant, en cas de non-participation, il est possible de remettre le dossard à une tierce personne dont l'identité devra être précisée lors de la remise des dossards. Dès que possible et avant le retrait de son dossard, cette tierce personne devra fournir un certificat médical répondant aux obligations du présent règlement (voir la partie concernée).

4° Certificats médicaux et autorisation parentale

Modèles téléchargeables : <https://www.saintgervais.fr> rubrique DETOX RELAIS

Conformément à l'article 231-2-1 du code du sport, la participation à la compétition est soumise à la **présentation obligatoire** :

- soit d'une **licence** Athlé Compétition, Athlé Entreprise, Athlé Running ou d'un « **Pass' J'aime courir** » délivrés par la **FFA, en cours de validité à la date de la manifestation** ;
- soit **d'une licence sportive, en cours de validité à la date de la manifestation**, délivrée par **une fédération uniquement agréée** sur laquelle **doit apparaître**, par tous moyens, la **non contre-indication à la pratique du sport en compétition, de l'Athlétisme en compétition ou de la course à pied en compétition**;
- soit d'un **certificat médical de non contre-indication à la pratique du sport en compétition, de l'Athlétisme en compétition ou de la course à pied en compétition, datant de moins de un an à la date de la compétition, ou de sa copie.**

Aucun autre document ne peut être accepté pour attester de la possession du certificat médical.

Les athlètes étrangers, même licenciés d'une fédération affiliée à l'IAAF, doivent fournir un certificat médical en langue française (ou accompagné d'une traduction en langue française s'il est rédigé dans une autre langue).

- Si vous êtes **mineur** : vous devez avoir en votre possession, en plus du **certificat médical ou d'une des licences** mentionnées ci-dessus, **une autorisation parentale de participation.**
- Si vous êtes **marcheur nordique**, vous devez présenter une **licence** Athlé Compétition, Athlé Entreprise, Athlé Running ou d'un « **Pass' J'aime courir** » délivrés par la **FFA, en cours de validité à la date de la manifestation.**

ATTENTION : SI VOUS OUBLIEZ CES DOCUMENTS, VOUS NE SEREZ PAS AUTORISÉ À PRENDRE LE DÉPART !!!

5° Retrait des dossards et chronométrage

La remise des dossards s'effectue :

- Contre remise du certificat médical ou de sa copie
- Contre présentation des licences autorisées.
- Contre remise de l'autorisation parentale, le cas échéant.

Le dimanche 7 janvier 2024 de 8h à 9h00 sur place.

Le dossard numéroté doit être fixé sur la poitrine par 4 épingles fournies ou sur un porte-dossard.

Un dispositif de chronométrage contenant une puce électronique sera remis à chaque équipe.

Ce dispositif servant de témoin de relais devra se transmettre entre les relayeurs sans l'intervention d'une tierce personne. Il devra obligatoirement être porté uniformément par chaque équipe selon les indications des organisateurs.

Ce dispositif est la propriété des organisateurs et n'est pas réutilisable pour une autre course.

Il devra être restitué obligatoirement à la fin de la course ou en cas d'abandon.

6° Cession de dossard

Tout engagement est personnel. Aucun transfert d'inscription n'est autorisé pour quelque motif que ce soit sans en avertir les organisateurs selon les modalités décrites précédemment.

Toute personne rétrocédant son dossard à une tierce personne, sera reconnue responsable en cas d'accident survenu ou provoqué par cette dernière durant l'épreuve. Toute personne disposant d'un dossard acquis en infraction avec le présent règlement pourra être disqualifiée. Le dossard devra être entièrement lisible lors de la course. L'organisation décline toute responsabilité en cas d'accident face à ce type de situation.

7° Ravitaillement

Un ravitaillement sera fourni à tous les participants : alimentation et boissons.

8° Sécurité, assurance et assistance médicale

La compétition se déroule en partie sur des voies ouvertes à la circulation, les concurrents devront impérativement emprunter le côté droit de la chaussée sauf indication contraire des organisateurs.

Une assistance médicale sera assurée sur le parcours et à l'arrivée.

Les organisateurs sont couverts par une assurance responsabilité civile.

Les licenciés bénéficient des garanties accordées par l'assurance liée à leur licence.

Il incombe aux autres participants de s'assurer personnellement, en particulier pour couvrir les dommages corporels auxquels leur pratique sportive peut les exposer. (art. L-321-4 du Code du Sport)

En toutes circonstances, les participants acceptent de se soumettre aux décisions des organisateurs.

9° Annulation de la manifestation et responsabilité

En cas de force majeure, catastrophe naturelle ou de tout autre circonstance mettant en danger la sécurité des concurrents et participants, l'organisation se réserve de droit d'annuler la manifestation sans que les concurrents puissent prétendre à un quelconque remboursement.

L'organisation décline toute responsabilité en cas d'accident corporel qui pourrait arriver pendant l'épreuve dû au non-respect du Code de la Route ou des consignes de sécurité ainsi qu'en cas de pertes ou vols de matériels. L'organisateur n'est pas responsable du comportement des personnes enfreignant la législation du Code de la Route.

Toute autorité administrative se réserve le droit d'annuler la manifestation.

10° Publication des résultats

Les résultats seront publiés sur le site d'arrivée et sur les sites internet suivants : www.saintgervais.fr, www.protiming.fr, www.athle.fr.

Conformément à la loi dite « Informatique et Libertés », les participants peuvent s'opposer à la parution de leur résultat sur ces sites en cas de motif légitime.

11° Utilisation d'image et protection de la vie privée

L'engagement au Detox Relais inclut de collecter des informations personnelles des participants.

Conformément aux dispositions de la loi n°78-17 du 11 janvier 1978 modifiée dite « informatique et libertés », chaque participant dispose d'un droit d'accès et de rectification de ses données personnelles.

Par le simple fait de son inscription, tout concurrent autorise l'organisation, pour une durée de 2 ans, à utiliser les images fixes ou audiovisuelles sur lesquelles il est susceptible d'apparaître et ce afin d'illustrer tout document de communication destiné à la promotion de la manifestation.

Tout concurrent qui refuse l'utilisation d'images le représentant doit en faire part par écrit aux organisateurs.

12° Acceptation du règlement

Tout concurrent qui s'inscrit reconnaît avoir pris connaissance du présent règlement et en accepte toutes les clauses.

Coordonnées de l'organisateur :

Comité des fêtes de Saint-Gervais

1, Château du Bart

33240 SAINT-GERVAIS

Tél : 07.67.84.05.65



cdf@saintgervais.fr